

## COMPTE RENDU DU CCE RTE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2009

*Délégation FO en CCE : J. Di-Méglio (Membre consultatif)*

Ce CCE extraordinaire s'est tenu en petit comité vu la date de programmation tardive.

### Plan d'actions relatif à l'emploi des séniors à RTE (pour avis)

Un projet d'accord RTE en faveur de l'emploi des séniors avait été présenté pour avis au CCE du 8 décembre puis ouvert à la signature. Cet accord a été signé par 3 OS dont **FO**. L'organisation majoritaire a fait valoir son droit d'opposition dans les délais impartis, rendant ainsi cet accord « non-écrit » et invalide.

Toutefois, la loi oblige toute entreprise à conclure par voie d'accord collectif ou de plan d'actions (*par défaut*), des mesures en faveur de l'emploi des séniors et cela impérativement avant le 31 décembre 2009 sous peine de pénalités encourues allant jusqu'à 1% des rémunérations versés aux salariés pendant toute la période non couverte par un accord ou plan d'actions, ce qui justifie cette précipitation dans la programmation d'un CCE extraordinaire pour recueillir un avis formel sur le plan d'actions RTE de substitution.

#### Commentaires de **FO** :

La modification du régime des retraites des IEG que nous avons combattu, conduit les salariés à devoir prolonger leur temps d'activité pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein et surtout échapper au système de décotes.

Cet allongement de l'activité risque, hélas, d'entraîner une usure professionnelle physique et psychologique du Personnel, d'où l'intérêt que nous devons porter sur la pénibilité, les conditions de travail, le maintien dans l'emploi et les parcours professionnels.

La loi oblige désormais les entreprises de plus de 50 salariés de se doter de mesures en faveur des dits séniors soit par le biais d'accord négocié soit par un plan d'actions unilatéral de l'employeur.

Le projet d'accord sur l'emploi des séniors négocié à RTE a été signé par **FO**. Certes il n'allait sans doute pas encore assez loin et manquer d'ambitions à nos yeux mais il s'agissait d'un 1<sup>er</sup> accord de ce type, donc très perfectible et susceptible d'améliorations dans le temps.

Le droit d'opposition majoritaire exercé rend cet accord caduque et non-applicable. Nous le regrettons puisque cela aboutit de fait, à la présentation ce jour et dans l'urgence d'un plan d'actions minimaliste notamment en ce qui concerne les aménagements de fin de carrière assurant la transition entre activité et retraite pour tenir compte également de la pénibilité dans l'exercice de certains métiers liés à l'âge.

**Avis défavorable unanime du CCE sur ce plan d'actions.**

Retrouvez toute l'actualité FO Énergie et Mines sur [www.FNEM-FO.org](http://www.FNEM-FO.org)

FO Énergie et Mines - Fédération Nationale de L'Énergie et des Mines FO.  
FO Énergie et Mines - 60 Rue Vergniaud - 75013 Paris  
Tél: 01 44 16 86 20 | Fax: 01 44 16 86 32 | e-mail: [contact@fnem-fo.org](mailto:contact@fnem-fo.org)

Construisons  
notre avenir